

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150521-2015_A098-DE
Date de télétransmission : 02/06/2015
Date de réception préfecture : 02/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MAI 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A098

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Approbation du principe de la gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion du futur Palais des Sports / ARENA du Pays d'Aix

Le 21 mai 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, Place Louis Philibert au Puy-Sainte-Réparade, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 mai 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BASTIDE Bernard – FILIPPI Claude donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – FREGÉAC Olivier donne pouvoir à TALASSINOS Luc – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PIZOT Roger donne pouvoir à CHARRIN Philippe – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à TAULAN Francis – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à BOUDON Jacques – ZERKANI Karima donne pouvoir à BERNARD Christine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – CHARDON Robert – GARELLA Jean-Brice – MEÏ Roger – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_07

DGA Culture et Sports
Direction sports
AB

CONSEIL DU 21 MAI 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY
Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Approbation du principe de la gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion du futur Palais des sports/ARENA du Pays d'Aix

Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Par la délibération n°2014_A175 en date du 03 juillet 2014, le Conseil communautaire a approuvé le programme général, le coût d'opération et le budget prévisionnel de fonctionnement du futur Palais des sports/ARENA du Pays d'Aix. Il est proposé aujourd'hui d'approuver le principe de la gestion déléguée de cet équipement et d'autoriser Madame le Président ou son représentant à lancer une délégation de service public sous forme d'affermage.

Exposé des motifs :

1- Rappel du calendrier décisionnel

Par délibération n°2013_A305 en date du 19/12/2013, le Conseil communautaire a approuvé le projet de construction d'un équipement sportif de type « Palais des sports/ARENA » sur le territoire du Pays d'Aix.

Par délibération n°2014_A175 le Conseil communautaire du 03/07/2014 a approuvé le programme général, le coût d'opération et le budget prévisionnel de fonctionnement de cet équipement .

Aujourd'hui, il est proposé d'approuver le principe d'une gestion déléguée de cet équipement et d'autoriser Madame le Président à lancer une délégation de service public

2. Les caractéristiques principales de l'équipement « Palais des sports/ARENA »

L'ARENA du Pays d'Aix implantée dans le quartier des 3 Pigeons, à Luynes est réalisée dans le cadre d'une convention d'aménagement confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires qui intègre en outre au programme la construction d'un pôle d'échanges multimodal ainsi que les infrastructures de desserte qui y sont liées.

Ce palais des sports comprendra une salle de 6000 places multifonctionnelle permettant d'accueillir des événements sportifs et culturels et une salle annexe pour les entraînements du PAUC club résident.

La conception de l'ARENA repose sur les axes forts de conception fonctionnelle :

- La volonté d'organiser les différents accès du bâtiment sur deux niveaux différents et sur des façades opposées afin de dissocier les flux techniques de ceux du public.
- La constitution « d'un chaudron » en deux parties séparées, superposées et clairement identifiables permettant d'utiliser la salle en ayant toujours le sentiment que celle-ci est remplie quelle que soit le type d'activité, de sport, de spectacle proposé. Cette organisation en deux couronnes distinctes est complétée par une conception à géométrie variable (tribunes télescopiques) qui permet une très grande variation d'activité.
L'ensemble des espaces destinés à recevoir le public VIP est organisé entre le chaudron et la salle annexe avec des vues privilégiées sur ces deux espaces et ouvert sur deux grands patios et une terrasse à l'arrière du bâtiment. Un accès spécifique pour ce public et la possibilité de connecter ce public au niveau bas, vers les joueurs, parachèvent cette offre de service.

- Le club est accueilli dans un espace à l'intérieur du bâtiment. Tous les locaux du club sont organisés de manière à pouvoir fonctionner de manière totalement séparée avec une entrée et des circulations propres tout en conservant des connexions vers les autres parties du bâtiment.
- Une brasserie fonctionne de manière indépendante avec une entrée de la brasserie au sud-ouest du parvis ouvert sur la ripisylve.
- Le rez-de-chaussée bas est organisé autour des deux salles, chaudron et salle annexe, et comporte de très larges circulations. Cette organisation laisse imaginer d'autres possibilités d'activer le bâtiment pour des événements autres que ceux demandés initialement au programme.

L'ARENA offre une modularité importante et autorise la réalisation de manifestations sportives très différentes comme le Hand-Ball, le Basket-Ball, le tennis, le hockey sur glace ou encore la boxe, des manifestations culturelles, des spectacles de variétés, de rock, de danse, des comédies musicales et enfin permet d'activer le bâtiment en véritable centre de congrès pour recevoir des séminaires, des conférences, des soirées privées, ...

Pour les sports les configurations sont les suivantes :

- Hand Ball grande jauge pour une capacité de 6030 spectateurs.
- Hand Ball demi-jauge pour une capacité de 3528 spectateurs.
- Basket Ball grande jauge pour une capacité de 6292 spectateurs.
- Basket Ball demi-jauge pour une capacité de 3860 spectateurs.
- Une configuration tennis pour une capacité de 6738 spectateurs.
- Une configuration hockey sur glace pour une capacité de 5218 spectateurs.
- Une configuration boxe pour une capacité de 7378 spectateurs.

Les configurations pour le spectacle offrent une grande flexibilité avec trois positions de scène :

- une position centrale sur le parterre,
- une position latérale,
- une position longitudinale.

Ces trois positions permettent d'accueillir des spectacles très divers et d'activer tout ou partie des loges et des places VIP si nécessaire.

Les configurations sont les suivantes :

- Une petite configuration scène latérale en public assis pour une capacité de 2431 spectateurs.
- Une configuration moyenne scène latérale en public assis pour une capacité de 3294 spectateurs
- Une grande configuration scène latérale en public assis pour une capacité de 4705 spectateurs.

- Une grande configuration scène latérale en public debout en fosse et assis en gradins pour une capacité de 6854 spectateurs.
- Une configuration moyenne scène centrale en public assis pour une capacité de 4932 spectateurs.
- Une grande configuration scène centrale en public assis pour une capacité 7378 spectateurs.
- Une grande configuration scène centrale en public debout en fosse et assis en gradins pour une capacité de 8505 spectateurs.
- Une configuration moyenne, scène longitudinale en public assis, pour une capacité de 2848 spectateurs.
- Une grande configuration scène longitudinale en public assis pour une capacité de 3794 spectateurs.
- Une grande configuration scène longitudinale en public debout en fosse et assis en gradins pour une capacité de 4889 spectateurs.

La salle annexe, dédiée en priorité aux entraînements du PAUC offre une capacité de 500 places extensible à 1000 places avec des gradins mobiles et 2000 places avec des gradins démontables.

Le coût de l'opération est de 67,085 Millions d'euros TTC.

La construction de l'équipement a été confiée à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" suivant une procédure de conception-réalisation.

La livraison de l'équipement est prévue fin 2017.

3. Les différents choix de gestion possibles de l'équipement « Palais des sports/ARENA »

Afin d'assurer l'exploitation de l'ARENA, la CPA pouvait choisir entre 3 modes de gestion:

- Exploiter elle-même en gestion directe ou en régie
- Confier l'exploitation à un opérateur privé par le biais d'une délégation de service public ou d'un marché public

Hypothèse 1 : L'exploitation en gestion directe

L'exploitation en gestion directe peut se faire dans le cadre du budget de la collectivité ou dans le cadre de la création d'une régie.

1.1 L'exploitation dans le cadre du budget de la collectivité

La collectivité gère directement la salle. Les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la politique sportive sont prélevés sur le budget de la collectivité. Les agents de la collectivité sont mobilisés pour mettre en œuvre cette politique. Le conseil communautaire fixe le tarif de l'accès aux équipements, le Président est ordonnateur des recettes et des dépenses.

Avantages :

- la collectivité conserve la maîtrise et le contrôle de l'équipement et de la programmation,
- elle gère le personnel et peut le mutualiser.
- économies d'échelle par l'utilisation des ressources offertes par les directions existantes à la CPA, RH et finances en particulier.

Inconvénients :

- difficultés, lourdeur administrative pour la gestion d'événements sportifs ou culturels (gestion des contrats avec les tourneurs, avec les intermittents du spectacle, procédure de marché public peu adaptée, ...)
- complexité pour aller démarcher des partenaires
- forte contrainte sur le temps de travail des agents, certaines conditions d'exercice et durée d'emploi sont difficilement compatibles avec les régimes en cours dans la fonction publique territoriale.

1.2 la création d'une régie à autonomie financière ou à personnalité morale et à autonomie financière.

Pour la première la régie est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur. Selon l'article R 2221-63 du CGCT, le Président est le représentant légal d'une régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire.

Pour la seconde, conformément à l'article L2221-10 du CGCT, un établissement public local est créé et son organisation administrative et financière déterminée par délibération du conseil municipal. Il est administré par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire. Le représentant légal de la régie est, soit le directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, soit le président du conseil d'administration lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif. (art R 2221-22 du CGCT).

Avantages :

- la collectivité conserve la maîtrise « politique et budgétaire » de l'équipement ;
- le conseil d'exploitation dispose d'une relative autonomie ;
- possibilité d'associer les clubs dans le conseil d'exploitation.

Inconvénients :

- la collectivité assure l'équilibre budgétaire et doit compenser les déséquilibres budgétaires ;

Pour la régie à personnalité morale et à autonomie financière il convient d'ajouter dans les inconvénients la lourdeur liée à la création de l'établissement public.

HYPOTHÈSE 2 : Confier l'exploitation à un opérateur privé

La collectivité peut décider de faire gérer l'ARENA par un opérateur privé dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ou d'un marché public.

2.1 La délégation de service public

Le risque est porté par l'opérateur dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Avantages :

- transfert du risque d'exploitation à un opérateur privé qui a par conséquent un souci d'optimisation économique du potentiel de l'ARENA
- définition des contraintes de service public par la CPA
- valorisation du modèle économique dans le cadre d'une relation « optimisée » avec le PAUC

Inconvénients :

- nécessité d'intervention de la collectivité en cas de déséquilibre d'exploitation
- absence de maîtrise directe de la programmation événementiel (concerts, spectacles sportifs dans l'ARENA)

2.2 Le marché public

Le marché public est un contrat conclu à titre onéreux par lequel une personne privée ou publique exploite un service en contrepartie d'un prix payé par la collectivité. Il n'assume donc pas le risque financier de l'opération, sa rémunération n'étant pas liée aux résultats de l'exploitation commerciale.

Avantage :

- engagement relatif du gestionnaire sur la maîtrise des dépenses
- investissement limité sur la définition de la programmation et son attractivité. N'étant pas rémunéré en fonction des résultats d'exploitation, le titulaire du marché se limite à l'exécution des obligations contractuelles sans souci de promouvoir ou améliorer l'activité de l'Aréna.

Inconvénients :

- le risque commercial sur les recettes est assumé par la seule collectivité.

Conclusion

Le recours à une gestion externalisée présente l'avantage de faire peser le risque lié à l'activité économique et commerciale sur le seul opérateur privé tout en garantissant la réalisation des obligations de service public dont le contenu sera strictement encadré dans le contrat.

L'organisation de concerts et la réalisation d'une programmation d'une ARENA sont des métiers qui nécessitent des réseaux et des compétences particulières dont ne disposent pas aujourd'hui les collectivités.

Pour simplifier, la gestion directe conduirait à une gestion limitée aux seules missions de service public.

Le recours à un opérateur privé dans le cadre d'un contrat d'affermage permet d'optimiser la multifonctionnalité de l'ARENA et de valoriser la dimension événementielle et culturelle.

Il résulte de ces éléments qu'une exploitation déléguée à un opérateur privé par le biais d'une convention de délégation de service public est le mode de gestion le plus adapté pour l'exploitation et la gestion de l'ARENA.

4. Les caractéristiques essentielles de la Délégation de Service Public pour la gestion du Palais des sports/ARENA du Pays d'Aix

Les caractéristiques techniques et financières de la Délégation de Service Public concernant l'exploitation de l'équipement l'ARENA du Pays d'Aix seront les suivantes :

4.1 La durée

La délégation de service public sera conclue pour une durée de 7 années.

4.2 Les obligations du délégataire

L'ARENA du Pays d'Aix sera l'équipement majeur du sport et des concerts et jouera un rôle essentiel en matière de rayonnement du Pays d'Aix et de retombées économiques. Son

exploitation sera concédée sous la forme de l'affermage.

Le futur délégataire aura en charge l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'ARENA et pourra avoir également en charge l'exploitation du parc relais qui est prévu pour faciliter la desserte de la zone d'activité.

Le futur délégataire aura les obligations suivantes :

- Dans la grande salle :
 - L'accueil des 13 matchs du championnat de la LNH, en respectant les obligations des clubs et de la ligue nationale de Hand-ball, mais aussi celles définies par le cahier des charges des télévisions retransmettant les matchs et payant des droits de retransmission.
 - Les éventuels matchs de coupe Européenne des clubs (matchs de barrages + poule si qualification + matchs à élimination directe si qualification). Cinq à six matchs par an.
 - Les éventuels matchs de coupes nationales.
 - Les événements sportifs nationaux et internationaux (récurrents ou non) que souhaiterait organiser le pays d'Aix.
- Dans la salle annexe
 - les entraînements de l'équipe 1 du PAUCH, ainsi que ceux de son équipe réserve.
 - Le WE les compétitions de niveau national des disciplines sportives du Pays d'Aix.

Le club bénéficie d'une mise à disposition permanente et exclusive de ces locaux qui peuvent fonctionner de manière indépendante des 2 salles.

En dehors de ces contraintes, le délégataire a la charge d'exploiter l'ARENA et d'accueillir des concerts et des activités économiques. Il est attendu du délégataire qu'il réalise au minimum une vingtaine d'événements culturels à caractère commercial.

L'exploitation du restaurant, la gestion du catering, des hospitalités, des buvettes sont à la charge du délégataire.

Enfin, le délégataire pourra avoir en gestion le pôle d'échange multimodal ce qui implique :

- l'entretien des espaces verts et nettoyage des voiries du pôle d'échange (200 places de stationnement VL et 10 Quais bus)
- l'entretien des toilettes publiques
- l'entretien et maintenance du système de contrôle d'accès aux quais bus

ainsi que :

- le fonctionnement du pôle d'échange, la sécurité sur le parking VL et les quais bus et enfin le contrôle d'accès automatique aux quais (gestion journalière en relation avec le service transport de la CPA de la liste des cars attendus sur le pôle d'échange, gestion des

défauts et incidents) par une présence physique sur site dans la plage horaire 6h-23h tous les jours de la semaine et hors manifestation dans l'ARENA avec une gestion déportée des incidents de 23h à 6h.

4.3 Les relations avec le PAUC

Pour les matchs du Pays d'Aix Université Handball (PAUC) qui évolue en LNH, la CPA a négocié une convention de mise à disposition de l'ARENA avec le club résident. Cette convention laisse des marges de négociation avec le futur délégataire sur les points suivants :

- la commercialisation des business seat et des places en loges
- la gestion des hospitalités (business seat et loges)
- l'exploitation des buvettes,

Pour la restauration, le catering, l'exploitation des buvettes, les prestations en loges ou en business seat, le délégataire pourra néanmoins contractualiser ces prestations auprès d'un tiers, sous réserve de proposer une solution sécurisée en termes de qualité de service, de respects des normes et de la législation - particulièrement, emploi et responsabilité sociale, hygiène, débit de boisson.

Le délégataire pourra par ailleurs utiliser cet équipement dans le cadre d'actions à caractère économique et commercial concourant au financement des objectifs de la délégation dès lors que ces activités ne portent pas atteinte à l'image de l'équipement. D'une façon générale le futur délégataire devra être apte à assurer la maintenance et la pérennité des équipements délégués.

4.4 Les dispositions financières

4.4.1 La subvention courante d'exploitation

Pour l'exécution des missions qui font l'objet de la convention, le délégataire percevra une subvention annuelle de la collectivité. Cette subvention a pour objet de compenser la différence entre le coût de revient du service et le tarif pratiqué en vue de permettre le plus large accès du service aux usagers.

La notion de coût de revient du service définie à l'alinéa précédent sera déterminée déduction faite des autres subventions, produits divers (dont mécénat) prévus par le délégataire.

Sur la base de 60 à 70 dates d'événements par an (dont les événements de service public), la subvention d'exploitation prévisionnelle annuelle sera fixée à la date de la signature du contrat. Cette subvention sera indexée annuellement au 1er janvier sur la base de la variation des indices du SMIC, MIG-EBIQ et ICCM.

4.4.2 Le budget prévisionnel d'exploitation

Le budget prévisionnel d'exploitation sera établi par chaque candidat au vu des contraintes d'exploration et de service public.

4.5 Le régime des biens

La délégation de service public emportera droit d'occupation précaire et révocable de l'ouvrage immobilier, des équipements, matériels, appareils scénographiques et autres biens meubles dont le délégataire assurera le fonctionnement et l'entretien.

En contrepartie de cette occupation, le délégataire versera une redevance d'occupation domaniale.

A l'expiration de la convention, le titulaire sera tenu de remettre gratuitement à la collectivité, en état normal d'entretien, tous les ouvrages, installations, matériels et appareils qui font l'objet d'une autorisation d'occupation domaniale ou d'une mise à disposition.

Par ailleurs, à l'exception des éléments mobiliers, équipements et matériels inscrits comme «au programme» sur le document "Programme Technique Détaillé", le délégataire sera tenu d'acquérir l'ensemble des matériels scénographiques et mobiliers nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Ces matériels et équipements seront décrits dans une annexe au contrat de délégation. Le délégataire percevra une subvention d'investissement pour l'acquisition de ces matériels et équipements.

Les équipements financés par le candidat retenu, et jugés nécessaires à l'exploitation du service, seront remis à la collectivité moyennant une indemnité si ces biens ne sont pas amortis.

4.6 La production d'un rapport annuel

En application de l'article R.1411.9 du C.G.C.T, le délégataire produit avant le 1er juin de chaque année à la collectivité un rapport annuel comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Les éléments précités portent sur l'exécution de la convention sur la dernière saison écoulée et, pour le compte-rendu financier, au titre de la dernière année civile. A la fin de la convention, le délégataire reste tenu à l'obligation de production d'un rapport portant sur la dernière année de la délégation.

Le rapport annuel produit par le délégataire est assorti d'une annexe permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service et le respect des objectifs assignés.

La non production du rapport dans le délai imparti constituera une faute contractuelle.

4.7 Les indications quantitatives relatives à l'exécution du service

Respect des objectifs fixés au cahier des charges, notamment :

- Nombre d'événements organisés au cours de la saison et répartition par catégorie (représentations et manifestations) hors événements de services publics
- Nombre d'événements de service public (matches du club résident, compétitions sportives, événements culturels pour tous, ..)
- État récapitulatif des événements assurés par catégorie d'événements :
- Fréquentation totale et par nature d'événement incluant une comparaison sur

- les trois dernières saisons,
- Chiffre d'affaires total et par nature de produit (tarifs, subventions de la collectivité, autres subventions et produits divers) incluant une comparaison sur les trois dernières saisons.
 - État récapitulatif de la fréquentation présentant la répartition par catégorie d'usagers incluant une comparaison sur les trois dernières saisons.

4.8 Les conditions de résiliation

La CPA pourra résilier unilatéralement le contrat pour tout motif d'intérêt général, moyennant le versement d'une indemnité ou pour toute faute du délégataire dans l'exécution du service.

Le délégataire pourra également être déchu du bénéfice du contrat en cas de fraude ou de malversation de sa part dans l'exécution du service, en cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées des clauses de la convention, et dans tous les cas où, par incapacité ou négligence, le délégataire compromettrait l'intérêt général.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire seront définis précisément au cours de la procédure de passation de la délégation de service public dans le cadre prévu par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

5. La procédure d'attribution de la délégation de service public

L'attribution de cette délégation de service public relève de la procédure telle qu'elle est prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée aux articles L.1411-1 et suivants, complétée par les articles R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La procédure de délégation de service public suppose l'accomplissement des étapes suivantes :

Il convient d'abord de publier dans un Journal d'Annonces Légales, ainsi que dans une Publication Spécialisée, un Avis d'Appel Public à Candidatures précisant les caractéristiques essentielles de la convention envisagée et fixant les modalités de présentation des candidatures.

Il appartient ensuite à la Commission de délégation de service public de la CPA de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Cette liste s'établit après l'examen des garanties financières et professionnelles des candidats et l'appréciation de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, ainsi qu'au regard du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L.323-1 du Code du travail.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sera ensuite adressé aux candidats retenus.

L'ouverture des offres est effectuée par la Commission de Délégation de Service Public, laquelle rendra un avis sur les offres analysées.

Au vu de cet avis, Madame le Président ou son représentant engage librement les négociations avec le ou les candidats de son choix.

A l'issue de ces négociations, le Conseil communautaire est saisi du choix du candidat pressenti et des termes définitifs du contrat. Le Conseil communautaire se prononce ainsi sur le choix du Délégué et sur le contrat de Délégation de Service Public.

Une fois les formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité accomplies, le contrat est notifié à son titulaire.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-4 ;

VU la délibération n°2013_A305 du Conseil communautaire du 19/12/2013, approuvant le projet de construction d'un équipement Palais des sports/ARENA du Pays d'Aix,.

VU la délibération n°2014_B076 du Bureau communautaire du 15/01/2014 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention de la SPLA « Pays d'Aix territoires » afin de réaliser l'opération d'aménagement du Palais des sports/ARENA du Pays d'Aix,

VU la délibération n°2014_A175 du Conseil communautaire du 03/07/2014 approuvant le programme général du Palais des sports/ARENA du Pays d'Aix ;

VU l'avis du comité de pilotage du 5 juin 2014 préconisant le principe de la gestion déléguée du Palais des sports/ARENA du Pays d'Aix ;

VU l'avis de la Commission sports et équipements sportifs en date du 05 juin 2014 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 mai 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion du futur Palais des sports/ARENA du Pays d'Aix sous forme d'affermage ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à lancer la procédure de délégation de service public, mener la procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions précitées en relation avec la Commission de Délégation de Service Public et à négocier librement avec un ou plusieurs des candidats ayant présenté une offre ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre et signer tout acte, toute décision ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération jusqu'au terme de la procédure de mise en concurrence.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Approbation du principe de la gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion du futur Palais des Sports / ARENA du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	83
Abstentions	4
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

CASTRONOVO Lucien-Alexandre - LENFANT Gaëlle

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

BALDO Edouard - de BUSSCHERE Charlotte

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



29 MAI 2015